



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-01

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 17
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

7.1.1 « Exécution budgétaire budget principal »

OBJET :

Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 permettant l'expérimentation du compte financier unique (CFU),
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal,
Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,
Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération,

Expérimentation et approbation du compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023. A ce stade, seuls les budgets relevant de la norme comptable M 57 sont concernés par cette expérimentation.

Pendant cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Aussi, la candidature de la commune de Lézignan-la-Cèbe ayant été retenue pour la vague 3, l'arrêté des comptes 2023 pour les budgets relevant de la norme comptable M 57 le sera donc sous la forme de ce document unique.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal réuni,

D'approuver le Compte Financier Unique du budget principal arrêté aux résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2023	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires totales	1 834 960,00	1 834 960,00
Réalisations		
Opérations réelles	1 401 168,75	1 571 809,31
Opération d'ordre	12 678,70	1 173,64
TOTAL	1 413 847,45	1 572 982,95
Solde d'exécution brut	159 135,50	
Résultat reporté 2022	424 594,44	
Résultat de clôture 2023	583 729,94	

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2023	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires totales	1 981 642,00	1 981 642,00
Réalisations		
Opérations réelles	659 198,68	1 191 575,44
Opération d'ordre	20 991,14	32 496,20
TOTAL	680 189,82	1 224 071,64
Solde d'exécution brut	543 881,82	
Résultat reporté 2022	254 417,50	
Résultat de clôture 2023	798 299,32	
Restes à réaliser	141 662,29	32 682,34
Besoin de financement	0	
Résultat de clôture cumulé		
Section d'investissement (dont restes à réaliser)	689 319,37	
Section de fonctionnement	583 729,94	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont restes à réaliser)	1 273 049,31	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget principal arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

La Présidente désignée
Caroline SARNIGUET



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-01_M-BF
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-02

République française	
Département de l'Hérault	
Nombre de membres :	
En exercice :	19
Ayant pris part à la délibération :	18
o Présents :	16
o Pouvoirs :	2
Date de convocation :	
Mercredi 6 mars 2024	
Affichage effectué le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

7.1.1 « Exécution budgétaire budget principal »

OBJET :

Affectation du résultat 2023

Vu le Compte Financier Unique arrêtant les comptes de la commune,

Compte tenu des résultats présentés et des restes à réaliser reportés en recettes et en dépenses, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 au budget 2024 de la commune :

Résultat de l'exercice (fonctionnement)	159 135,50
Résultats antérieurs reportés (002)	424 594,44
Résultat à affecter	583 729,94
Solde d'exécution cumulé d'investissement (R001)	798 299,32
Solde des restes à réaliser d'investissement	-108 979,95
Besoin de financement	0
Affectation	583 729,94
Report en fonctionnement R 002	583 729,94

Le budget primitif de la commune qui sera soumis à l'approbation du conseil au cours de cette même séance, reprendra ces affectations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget de la commune, tel que présenté ci-dessus,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-02-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-03

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

7.2.1 « Vote des taux des contributions directes et exonérations »)

OBJET :

Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle au Conseil que la taxe d'habitation a été supprimée, mais que le taux reste applicable pour les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières et d'augmenter le taux de taxe d'habitation pour 2024 à 13,54 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 39,25 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | 75,05 % |
| - Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires) | 13,54 % |

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-03-AU
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-04

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

7.1.1 « Exécution budgétaire budget principal »

OBJET :

Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-2

Vu la délibération n° 2022-03-02 du 17 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le rapporteur rappelle que le budget primitif définit les orientations budgétaires de l'exercice à venir et qu'il est basé sur des prévisions.

Il précise que le projet de budget primitif 2024 a été examiné par la commission des finances réunie le 15 février 2024 et qu'il s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes sections confondues à 3 816 602 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 834 960,00 €	1 981 642,00 €	3 816 602,00 €
Recettes	1 834 960,00 €	1 981 642,00 €	3 816 602,00 €

Le détail du budget par section et par chapitre est établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	BP 2024	Dépenses	BP 2024
013 – Atténuation de charges	65 000,00 €	011 – Charges à caractère général	589 550,00 €
70 – Produit des services	126 180,00 €	012 – Charges personnel, frais assimilés	833 000,00 €
73 – Impôts et taxes (sauf 731)	319 878,00 €	65 – Autres charges gestion courante	199 045,37 €
73 – Fiscalité locale	676 550,00 €	66 – Charges financières	39 665,05 €
74 – Dotations et participations	254 152,06 €	67 – Charges spécifiques	4 000,00 €
75 – Autres produits gestion courante	69 600,00 €	68 – Dotations aux provisions	2 500,00 €
76 – Produits financiers	25 950,00 €		
77 – Produits spécifiques	2 000,00 €		
Total des recettes réelles	1 539 310,06 €	Total des dépenses réelles	1 667 760,42 €
R002 Résultat reporté (excédent)	583 729,94 €	023 Virement à la section d'investissement	443 302,45 €
		042 Opération ordre transfert entre sections	11 977,13 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 123 040,00 €	Total des recettes de fonctionnement	2 123 040,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-04_M-BF
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Le rapporteur présente à l'approbation du Conseil le programme prévisionnel des opérations d'investissement sous forme de tableau sur lequel figure le montage prévisionnel du financement des opérations.

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser)

Recettes	BP 2024	Dépenses	BP 2024
13 – Subventions d'investissement	234 568,80 €	20 – Immobilisations incorporelles	68 782,96 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	37 588,30 €	204 – Subventions d'équipement versées	5 402,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 288,00 €	21 – Immobilisations corporelles	427 755,52 €
024 – Produits cessions d'immobilisation	80 500,00 €	23 – Immobilisations en cours	973 504,81 €
		16 – Emprunts et dettes assimilées	134 078,71 €
		68 – Dotations aux provisions	2 500,00 €
Total des recettes réelles	355 945,10 €	Total des dépenses réelles	1 609 524,00 €
021 Virement de la section de fonction.	443 302,45 €		
040 Opérations ordre transfert entre sections	11 977,13 €		
R001 Solde d'exécution positif reporté	798 299,32 €		
Total des dépenses de fonctionnement	1 609 524,00 €	Total des recettes de fonctionnement	1 609 524,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les opérations d'investissement ainsi que leur plan de financement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ces opérations d'investissement, auprès des différents organismes,
- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la commune de Lézignan-la-Cèbe, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux montants ci-dessus,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-05

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 13

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

7.5.3 « Subventions accordées par les collectivités »

OBJET :

Subventions 2024 aux associations

La rapporteuse rappelle qu'après le vote du budget, il appartient maintenant au Conseil de fixer le montant de subvention attribué à chaque association. Elle précise que ces dernières ont déposé leur demande de subventions et que les pièces justificatives ont été examinées.

Comme les années précédentes, elle propose également de valider le principe d'une réservation d'un montant maximum de 3 000 €, qui serait attribué à une ou plusieurs association(s) pour l'organisation d'un événement ou pour toute nouvelle association qui serait créée. Ces attributions éventuelles feront l'objet d'un vote en conseil municipal.

L'attribution des subventions aux associations se décompose comme suit :

Associations	Montant subvention
Les Amis de l'Ecole	1 000,00 €
Les Amis d'Alonzo	300,00 €
Création d'Arts Plastiques	500,00 €
Les chasseurs réunis	500,00 €
Bel Age Lézignanais	1 200,00 €
Entente Sportive Cœur d'Hérault	2 300,00 €
FNACA	350,00 €
Foyer Rural	0,00 €
Gym à Léze	550,00 €
En Scène Lez Artistes	550,00 €
Pétanque La Céba	700,00 €
Subvention exceptionnelle (60 ans du club)	2 000,00 €
Les Producteurs d'oignons doux	2 350,00 €
Société d'Animation Lézignanaise	800,00 €
Le Cèbe Totémique	500,00 €
Zen'Animo	300,00 €
Les Restos du Cœur	2 000,00 €
Association Centre Hérault (Pézenas)	500,00 €
Ecole Intercommunale de Musique	5 520,74 €
Provision	3 000,00 €
TOTAL	22 920.74 €

Il est précisé que Mme Patricia ROUAT, M. Laurent JALICOT, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON et Mme Béatrice OLLIER, élus membres du bureau d'une association locale ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-06

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

7.10.5 « Autres actes »

OBJET :

Ouverture de comptes à terme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de l'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 6 mois. L'échéance de ce compte à terme est au 2 avril 2024.

Pour mémoire, il rappelle que la Commune a procédé au déblocage de l'emprunt de 950 000 € pour financer le programme d'investissement et notamment l'acquisition d'un hangar d'une exploitation agricole cessée, afin d'y transférer le centre technique municipal. La vente est aujourd'hui bloquée. En effet, la parcelle appartenant au vendeur a été acquise par voie de donation, et elle est susceptible de faire l'objet d'un droit de retour (mécanisme juridique par lequel le donateur peut récupérer le bien si le donataire décède avant lui, garantissant ainsi la conservation des biens dans le patrimoine familial). Cette insécurité juridique compromet ainsi le bon déroulement de la vente.

Les disponibilités actuelles de la Commune (montant cumulé de la trésorerie disponible et du placement effectué sur le CAT arrivant à échéance) dépassent 1 200 000 €. Sur l'exercice budgétaire 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 372 281 € (soit environ 114 000 € par mois). Les disponibilités actuelles de la commune dépassent donc l'équivalent de 10,5 mois de charges réelles de fonctionnement, ce qui confirme l'existence d'un excédent de trésorerie.

Les résultats cumulés de la section d'investissement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 798 299,32 € comme indiqué page I-B1 du Compte Financier Unique 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Cadre réglementaire pose le principe du dépôt des fonds libres des collectivités territoriales et des établissements publics au Trésor. L'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances stipule que « sauf dérogation admise par le ministre des finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements parapublics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités. »

Cette obligation de dépôt concerne les « disponibilités » définies par le Conseil d'Etat comme étant les « fonds qui excèdent les besoins immédiats de la collectivité ou de l'établissement et, notamment, ceux qui correspondent à des dépenses, prévues dans son budget mais dont l'engagement effectif est subordonné à la réalisation d'un événement futur et incertain ».

Toutefois, cette obligation de dépôt s'entend « sauf disposition expresse d'une loi de finances ». A ce titre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), est venu établir un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Ainsi, en application du I de l'article L. 1618-2 du CGCT, « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent notamment d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public (3° de l'article L. 1618-2 du CGCT).

Séance du mardi 19 mars 2024 (01-06)

Vu que les fonds pour l'emprunt de 950 000 € ont été versés sur le compte de la commune pour financer le programme d'investissement et notamment l'acquisition d'un hangar d'une exploitation agricole cessée, afin d'y transférer le centre technique municipal ;

Vu le critère visé au 3° du I de l'article L.1618-2 du CGCT : impossibilité, dans l'immédiat, de réaliser la vente, compte tenu de l'insécurité juridique ;

Vu le montant du résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2023, soit 798 299,32 € ;

Vu l'arrivée à terme du précédent placement,

Vu que les fonds n'ont pas été réemployés et que l'utilisation principale du prêt est toujours différée ;

Le déblocage de l'emprunt ci-dessus a généré des disponibilités susceptibles d'être placées au sens du 3° du I de l'article L.1618-2 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose de placer la somme de 800 000 € sur 2 comptes à court terme l'un couvrant une durée de 12 mois et l'autre une durée de 6 mois. Il précise que le taux nominal de rémunération à 12 mois est fixé à 3,42 % et le taux nominal de rémunération à 6 mois est fixé à 3,72 % pour les comptes ouverts à compter du 04/03, les taux sont sécurisés et actualisés chaque mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE,

Le Conseil Municipal, autorise à l'échéance du CAT de 900 000 €, fixée au 2 avril 2024 :

- ✓ L'ouverture d'un premier compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à cinq cent mille euros (500 000 €) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 12 mois.

- ✓ L'ouverture d'un second compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à cinq cent mille euros (300 000 €) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 6 mois.

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable,

- ✓ Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-06-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-07

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

1.7.5 « Groupement de commandes »

OBJET :

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Lézignan-la-Cèbe a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Lézignan-la-Cèbe au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

✓ **VALIDE L'ADHÉSION** de la commune de Lézignan-la-Cèbe au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Lézignan-la-Cèbe,

✓ **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

✓ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lézignan-la-Cèbe,

✓ **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

✓ **S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lézignan-la-Cèbe est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lézignan-la-Cèbe est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-08

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

6.1 « Police municipale »

OBJET :

Police pluri communale – Convention (5 communes)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le conseil municipal avait décidé la mise en œuvre d'un service de police pluri communale, ainsi que les délibérations du 27 septembre 2021 pour la commune de Saint Pons de Mauchiens et celle du 22 mars 2022 élargissant le périmètre d'intervention à la commune de Aumes.

Il informe l'assemblée que les communes de Cazouls d'Hérault et d'Adissan ont fait part de leur volonté d'adhérer au dispositif de police pluri communale.

Considérant les délibérations de la commune de Cazouls d'Hérault en date du 13 février 2024, et de la commune d'Adissan en date du 21 février 2024 autorisant leurs maires respectifs à signer la convention de police pluri communale, il convient de mettre en œuvre cette nouvelle convention qui intègre ces deux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

✓ **DÉCIDE** la mise en place d'un service de police pluri communale sur un territoire englobant les communes de Lézignan-la-Cèbe, Saint Pons de Mauchiens, Aumes, Cazouls d'Hérault et Adissan à compter du 25 mars 2024,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention englobant les cinq communes et tous documents nécessaires en lien avec ce projet.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-08-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-09

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

4.5.3 « Régime indemnitaire »

OBJET :

Modalités d'application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-09-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

– La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

– L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 h et 7 h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Il est précisé que pour certains cadres d'emplois des filières sociales et médico-sociales, elles sont indemnisées dans les conditions prévues pour la fonction publique hospitalière qu'il n'y a pas lieu de préciser, aucun agent n'étant concerné à la commune Lézignan-la-Cèbe.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

→ **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} avril 2024 :

Cadres d'emploi	Emplois
Adjoint administratifs	- Agent chargé d'accueil - Agent chargé d'urbanisme et d'état-civil - Agent chargé du périscolaire
Rédacteurs	- Agent chargé des finances
Agents de police municipale	- Agents de police municipale
Adjoint techniques	- Responsable du service technique - Agents polyvalents - Agent de Surveillance de la Voie Publique
Adjoint d'animation	- Agents d'animation accueil périscolaire - Agents d'accompagnement de l'enfance
Animateurs	- Responsable du service enfance jeunesse
Agents spécialisés des écoles maternelles	- Agents d'accompagnement de l'enfance

✓ **DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lézignan-la-Cèbe, Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-10

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 16
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

2.1.4 « Autres »

OBJET :

Demande de prorogation de la DUP « ZAC La Pinède »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'arrêté préfectoral n° 2020-I-677 du 4 juin 2020 déclarant l'utilité publique de l'opération d'aménagement de la « ZAC La Pinède » sur la commune de Lézignan-la-Cèbe pour une durée de cinq ans.

Il rappelle également les difficultés rencontrées pour mener à bien les dernières acquisitions foncières qui ont nécessité la saisine de Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'une expropriation.

Compte tenu des délais de procédure administrative, il est proposé au conseil de solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une prorogation de la DUP, pour une période identique de cinq ans, afin de sécuriser la procédure en cours.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la démarche pour demander la prorogation de la DUP de la « ZAC La Pinède »,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

N° 2024-01-11

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 16
o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 6 mars 2024

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : Mme Catherine COLIN, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

Mme Catherine COLIN à Mme Annie ALLEL
Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

8.5.3 « Plan local de l'habitat »

OBJET :

**Autorisation de signature des conventions de gestion en flux
des attributions de logements avec les bailleurs sociaux**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la convention de gestion en flux détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Il précise que le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire (ici la commune de Lézignan-la-Cèbe) à la date de signature de cette convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements. En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1). Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le projet de convention de gestion en flux, ci-annexé, définit :

- L'objet de la convention,
- La composante du flux (assiette du flux),
- L'objectif et mode de calcul du flux de logements,
- Les modalités de gestion de réservation,
- La proposition et l'attribution de logement,
- Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),
- L'évaluation du dispositif,
- Les modalités de résiliations et sanctions,
- La durée de la convention et modalités de son renouvellement,
- Les modalités de confidentialités informatiques et libertés.

La convention fait l'objet d'annexes qui précisent, entre autres, les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 qui sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements. Ainsi, la commune doit signer une convention de gestion en flux avec chaque bailleur présent sur le territoire et de leur côté, les bailleurs sociaux doivent signer des conventions avec chacun des réservataires (Préfet, Action Logement, Conseil Départemental...).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20240319-2024-01-11-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

L'objectif d'attribution par an est indiqué ci-dessous par bailleur, en taux de logement réservé à la commune sur un flux annuel de libération de logements :

- FDI Habitat : 17.6 %

Les livraisons de résidences continueront à être gérées en stock, ce n'est qu'à la relocation que la gestion en flux interviendra.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à à signer la convention de gestion en flux à intervenir avec le bailleur social susmentionné, ainsi que tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de cette délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant aux dossiers ;

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.